

Direction régionale  
des affaires culturelles du Grand Est

Unité départementale de  
l'architecture et du patrimoine de Moselle

## Proposition d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques protégés

Commune de Fénétrange



Note justificative

juin 2018

## Sommaire

1. Contexte de la démarche.....	3
1.1 PDA et protection au titre des abords.....	3
1.2 PLU avec le volet patrimonial en cours.....	3
12. Patrimoine de la commune et ses enjeux.....	5
2.1 Patrimoine architectural : du Moyen Age à l'Annexion.....	5
2.2 Patrimoine urbain : ville organisée autour du château.....	5
2.3 Patrimoine paysager : espaces naturels riches.....	5
3. Les Monuments Historiques et les rayons de 500 mètres de protection initiaux.....	6
3.1 Château de Fénétrange (classé et inscrit MH).....	7
3.2 Église de Saint-Remy (classée MH).....	8
3.3 Maison, place Marcel-Dasault (inscrite MH).....	8
3.4 Maison, rue de la Cave (inscrite MH).....	9
3.6 Maison, rue des Juifs (inscrite MH).....	10
3.2 Contexte proche. Tissu médiéval.....	10
3.3 Contexte lointain.....	11
3.4 Tissu débordant du rayon de protection de 500 m.....	11
4. Limites et enjeux du nouveau PDA.....	12
4.1 Conservés à l'intérieur du périmètre de protection .....	12
4.1.1 Tissu ancien du centre-ville.....	12
4.1.2 Tissu des faubourgs.....	13
4.1.3 Secteur du cimetière.....	13
4.1.4 Secteur de l'ancien pensionnat.....	14
4.2 Ajoutés au périmètre de protection.....	14
4.2.1 Entrées de ville (rue de la Porte d'Allemagne ).....	14
4.3 Exclus du nouveau périmètre de protection .....	15
4.4 Proposition du nouveau PDA.....	16

# 1. Contexte de la démarche

## 1.1 PDA et protection au titre des abords

La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine appliquée par le Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 prévoit le remplacement des périmètres automatiques de 500 mètres autour des monuments historiques par des périmètres délimités des abords, plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain (articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine).

Le PDA prend en compte les abords des monuments historiques et l'intérêt intrinsèque du patrimoine et il supprime la notion de covisibilité. En effet, jusqu'ici, le **champ d'application du contrôle des travaux** sur les immeubles situés à proximité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques reposait sur un double critère : les immeubles concernés devaient être situés dans un périmètre autour de l'édifice protégé (par défaut de 500 mètres de rayon) et être en outre visibles de ce dernier ou en même temps que lui. A ces critères du périmètre de protection et du champ de visibilité, la loi substitue un nouveau mécanisme : la **protection au titre des « abords »**. Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Comme par le passé, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable (qui peut être assortie de prescriptions), dont le régime diffère toujours selon que les travaux envisagés sont par ailleurs soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme ou au titre du Code de l'environnement.

Dans ce dernier cas, le permis de construire (article R.421), le permis de démolir, le permis d'aménager, l'absence d'opposition à déclaration préalable ou l'autorisation prévue au titre des sites classés en application de l'Article L. 341-10 du Code de l'environnement tient lieu de l'autorisation requise si l'architecte des bâtiments de France (ABF) donne son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées.

L'ABF s'assure à cette occasion du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant ainsi que, le cas échéant, du respect des règles du plan de sauvegarde et de mise en valeur ou du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

## 1.2 PLU avec le volet patrimonial en cours

Le nouveau périmètre de protection délimité des abords (PDA), proposé dans la présente note, prend en compte d'un côté :

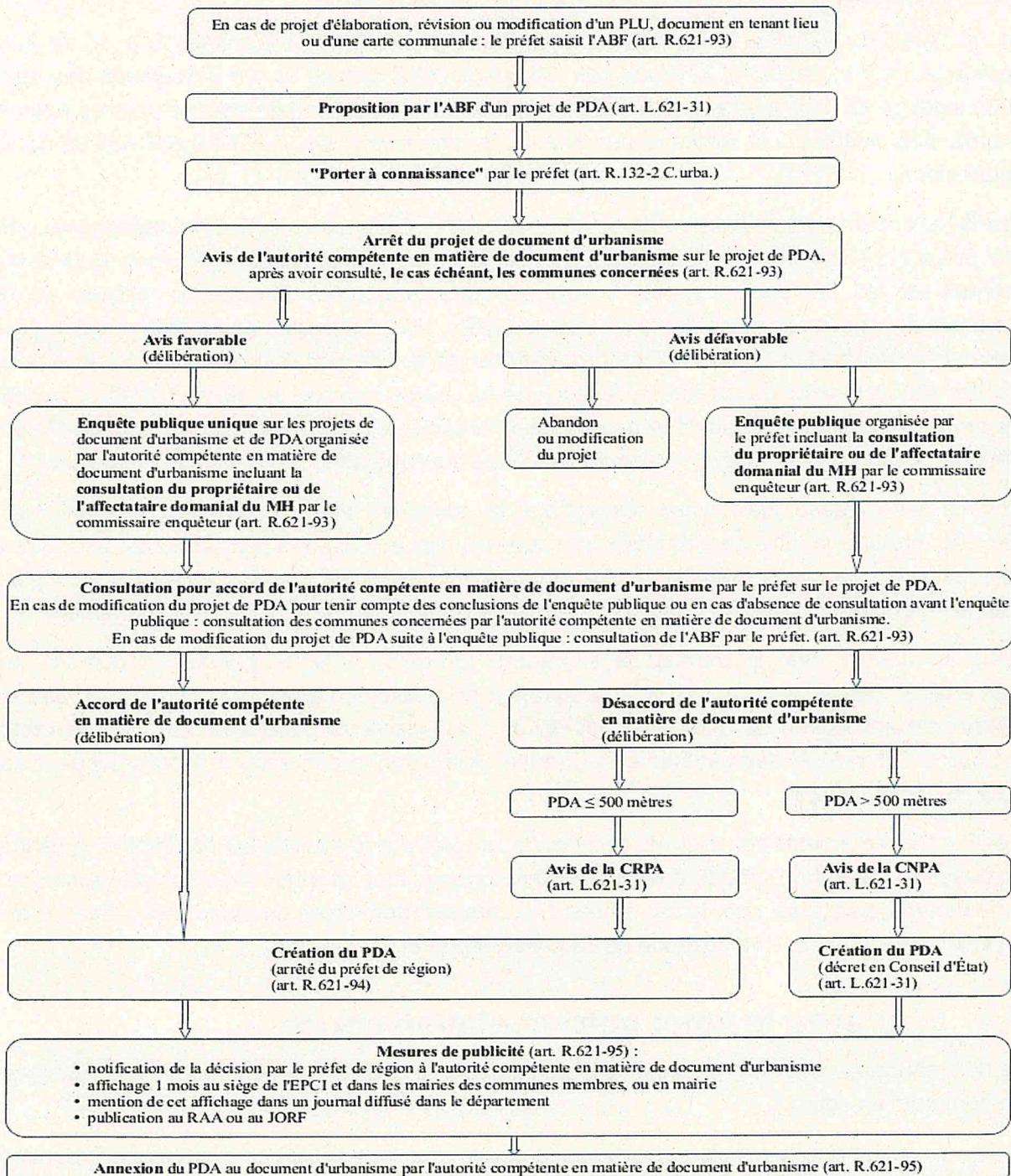
- le document de révision du plan d'occupation des sols (POS) en Plan local d'urbanisme (PLU) (MOE : « Atelier ODM »).

De l'autre côté, il s'appuie sur des enjeux paysagers et contraints de la visibilité des MH, identifiés lors des visites sur place par les agents de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle (l'UDAP de la Moselle).

## PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS

### Procédure de création ou de modification via procédure document d'urbanisme

(articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du code du patrimoine et R.132-2 du code de l'urbanisme)



DCEP/SPS/DMHEP - juin 2017

## **2. Patrimoine de la commune et ses enjeux**

### **2.1 Patrimoine architectural : du Moyen Age à l'Annexion**

Le bourg de Fénétrange présente un patrimoine bâti riche, ce qui lui permet d'envisager un développement touristique important. Mentionnée pour la première fois au XI<sup>e</sup> siècle comme dépendance de l'abbaye de Remiremont, Fénétrange est une place forte installée sur une terrasse donnant sur la Sarre. Aujourd'hui, il reste quelques vestiges compréhensibles du rempart médiéval et des portes marquant les entrées du bourg (la porte de France, la porte d'Allemagne). Même si les murs de courtines ont été absorbés dans les constructions, on peut par ailleurs aisément les distinguer sur certaines habitations.

Fénétrange dispose de nombreuses maisons dont les modénatures et les encadrements de style Renaissance sont représentatifs de la prospérité de la ville au XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle. Il existe également quelques constructions des temps modernes, ainsi que des bâtiments de l'Annexion.

En terme de monuments historiques, la ville possède deux monuments classés datant du XIV<sup>e</sup> et du XV<sup>e</sup> siècle : le château de Fénétrange et la collégiale de Saint-Remy. Plusieurs maisons en pans de bois sont inscrites au titre des monuments historiques.

### **2.2 Patrimoine urbain : ville organisée autour du château**

La ville s'est développée sous l'œil protecteur du château et a au fil du temps utilisé la totalité de la surface parcellaire disponible pour construire des maisons au sein d'une enceinte fortifiée. Toutefois, il faudrait noter que les maisons périphériques qui nous sont parvenues sont implantées au contact du rempart, ce qui démontre un positionnement antinomique avec le système défensif et relève donc d'une implantation tardive, qui correspond à l'époque de la Renaissance. Si la structuration de la ville est certainement d'origine médiévale, le bâti qui la compose a été transformé au fil du temps, avec une dominante de style Renaissance et du XVIII<sup>e</sup> siècle.

On aperçoit encore une partie des fossés sur la partie ouest de la ville, la topographie ayant permis de conserver le fond du fossé. Au nord, ce dénivelé existe toujours, mais moins lisible du fait de l'uniformité du relief. Il est à noter que les remparts étaient séparés du fossé par une fausse braie plantée d'arbres au XVII<sup>e</sup> siècle. A l'est, le fossé se confond avec les terrasses du bord de Sarre.

Le dernier développement important de la ville date de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle vers le sud (rue du Général Leclerc), le nouveau quartier est la prolongation du faubourg de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. A ce jour, il continue à se développer.

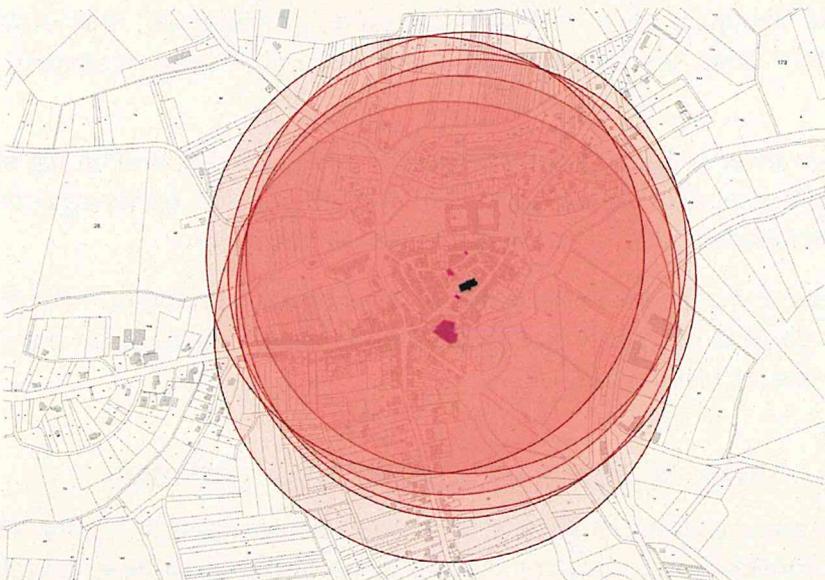
La préservation du tissu ancien constitue aujourd'hui un enjeu patrimonial important.

### **2.3 Patrimoine paysager : espaces naturels riches**

Plusieurs perspectives sont à préserver sur l'espace urbain et au dehors. On remarque que les silhouettes du château et de la collégiale dominant toujours la perspective lointaine de Fénétrange.

### 3. Les Monuments Historiques et les rayons de 500 mètres de protection initiaux

Plusieurs monuments historiques génèrent des périmètres de protection qui se superposent.



*Illustration 1: Périmètres de protection des MH actuels.*

*Source : Atlas des patrimoines*

Deux monuments historiques classés :

- l'église Saint-Rémy datant du XV<sup>e</sup> siècle, (date de classement : 1930) ;
- le château de Fénétrange datant de plusieurs époques du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, (date de classement : 1982)

Quatre monuments historiques inscrits :

- une maison du XVII<sup>e</sup> siècle, (année d'inscription : 1993), située 11 rue de la Cave ;
- une maison du XVI<sup>e</sup> siècle, (année d'inscription : 1992), située 1 place Marcel-Dassault ;
- un immeuble datant de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, (année d'inscription : 1970), situé 35 rue des Juifs ;
- l'hospice de Fénétrange, datant du premier quart du XVI<sup>e</sup> siècle (année d'inscription : 1970), situé 78 rue de l'Hospice.

### 3.1 Château de Fénétrange (classé et inscrit MH)

Datant probablement du XIV<sup>e</sup> siècle, puis reconstruit au XVI<sup>e</sup> siècle, le château de Fénétrange a été fortement remanié en 1766. L'actuelle cour en fer à cheval et les façades sud et nord du corps principal datent de cette dernière phase de remaniement. L'accès au château se fait au nord par un passage couvert (ancienne tour d'entrée du XVI<sup>e</sup> siècle) qui débouche dans la cour. Le château de plan en U ferme la cour du sud. Les dépendances du XVIII<sup>e</sup> siècle forment un hémicycle au nord. La chapelle castrale occupe une partie du rez-de-chaussée de l'aile est qui a conservé ses anciennes croisées aux étages.

Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, le château a été doté de jardins à la française dans les anciens fossés et sur les terrasses de la Sarre. Il ne subsiste rien de ces aménagements, sauf quelques terrasses encore visibles. Actuellement des constructions récentes enserrant le château.

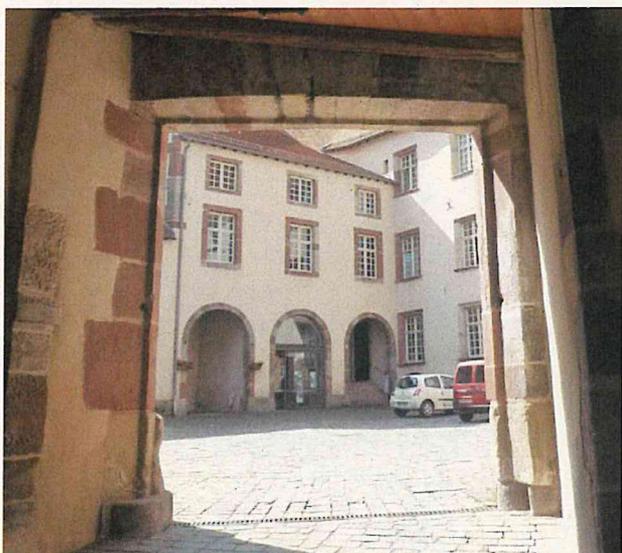
Les façades et les toitures du château sont protégées (inscription par arrêté du 13 décembre 1982), ainsi que la chapelle et l'escalier hélicoïdal (classement par arrêté du 13 décembre 1982).



*Illustration 2: Vue actuelle de Fénétrange*



*Illustration 3: Vue ancienne de Fénétrange*



*Illustration 4: Château de Fénétrange, état actuel (2017)*



*Illustration 5: Château de Fénétrange, photographie ancienne*

### 3.2 Église de Saint-Remy (classée MH)

L'église de Saint-Remy est fondée sur les ruines d'une chapelle romane en 1455. Elle abrite un orgue du XVII<sup>e</sup> siècle, classé au titre des monuments historiques, qui provient de l'abbaye de Vergaville - Vitraux du XVI<sup>e</sup> siècle de Thiébaud de Lixheim. Les vitraux du chœur datent des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Presque entièrement détruits par les bombardements de 1944, seuls quelques panneaux d'origine représentant six figures de saints subsistent. L'aménagement liturgique, la chaire et les boiseries datent du XVIII<sup>e</sup> siècle.

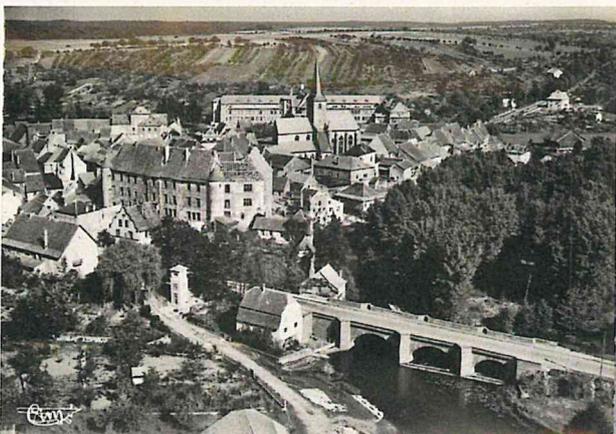


Illustration 6: Panorama de Fénétrange, début du XX<sup>e</sup> siècle

source : [www.delcampe.net](http://www.delcampe.net)



Illustration 7: Église de Saint-Remy de Fénétrange

### 3.3 Maison, place Marcel-Dassault (inscrite MH)

Cette maison, située place Marcel Dassault, date du XVI<sup>e</sup> siècle. Elle a été presque entièrement reconstruite en 1717, y compris la façade en pans de bois en encorbellement. Les encadrements de portes et de fenêtres ainsi que le chaînage d'angle sont en grès des Vosges.

La maison est protégée en totalité au titre des monuments historiques (inscription par arrêté du 14 décembre 1992).



Illustration 8: Maison, 1 place Marcel-Dassault



Illustration 9: Maison, 1 place Marcel-Dassault

### 3.4 Maison, rue de la Cave (inscrite MH)



Illustration 11: 11 rue de la Cave



Illustration 10: 11 rue de la Cave

C'est la maison en pans de bois la plus ancienne de la ville, datée de la fin du Moyen Âge. Située à l'angle de la rue de l'Hospice et la rue de la Cave, elle est composée de deux étages carrés avec des combles aménagés. La toiture est à deux pans. Notons également la présence des sablières formant saillie en façade, les poteaux corniers décorés de vis sans fin, les fenêtres à chambranle mouluré. Le rez-de-chaussée a été reconstruit en maçonnerie en 1833, comme en témoigne la date sur le linteau de la porte.

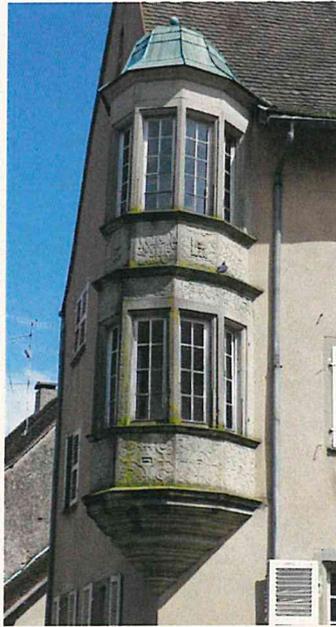
La maison est protégée en totalité au titre des monuments historiques (inscription par arrêté du 3 mars 1993).

### 3.5 Hospice, rue de l'Hospice (inscrit MH)

Les façades de cette maison donnant sur la rue, avec leurs oriels et les toitures sont protégées au titre des monuments historiques (inscription par arrêté du 4 août 1970).



*Illustration 13: rue de l'Hospice*



*Illustration 12: rue de l'Hospice*

### **3.6 Maison, rue des Juifs (inscrite MH)**

La maison dite *de Limbourg* occupait le premier rang à Fénétrange, après le château, de par les nobles qui l'habitaient. Elle fut partiellement détruite pendant la guerre de Trente ans. Un seul des pavillons y échappa, il porte une tourelle à balcon très gracieuse, sculptée de belles têtes et de figures grimaçantes. L'oriel de cette maison est protégé au titre des monuments historiques (inscription par arrêté du 4 août 1970).



*Illustration 14: rue des Juifs*



*Illustration 15: rue des Juifs*

### **3.7 Contexte proche. Tissu médiéval**

Aux abords immédiats du château, le tissu est dense, composé principalement de bâtiments anciens avec des parcelles en lanière situées à l'intérieur de l'ancien mur d'enceinte. Le centre-bourg a

conservé son atmosphère médiévale avec ses vieilles maisons percées de fenêtres à meneaux, ses fermes et maisons en pans de bois. La plupart des bâtiments ont l'usage d'habitation. Le gabarit des rues est en moyenne de 5,5m à 6m dans le tissu le plus dense. Les trottoirs sont très étroits ou inexistant. Il existe quelques aérations urbaines autour de la place du Marché ou de la place Marcel Dassault, face aux grands monuments.



*Illustration 16: Fénétrange, place Marcel Dassault*



*Illustration 17: rue de la Porte de France*

### 3.8 Contexte lointain

Les extensions du bourg à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les deux faubourgs se développent le long des axes routiers, Fénétrange étant à la croisée des routes Sarrebourg / Sarre-Union & Phalsbourg / Dieuze. La particularité du faubourg ouest est d'être doublé par une ruelle sur laquelle sont implantées originellement des granges en second rang ; Fénétrange étant une commune qui n'a pas d'usoirs, on peut imaginer qu'il s'agissait de favoriser l'activité agricole alentour.

Quelques constructions pavillonnaires récentes se sont implantées le long des rues au sud et à l'est de la ville (rue du Maréchal Leclerc, rue de la porte d'Allemagne).



*Illustration 19: Fénétrange, rue des Remparts*



*Illustration 18: Fénétrange, rue de l'Hôtel de ville*

### 3.9 Tissu débordant du rayon de protection de 500 m



Illustration 20: Fénétrange, route de Mittersheim



Illustration 21: rue Mal Léclerc, entrée de la ville

Situées en périphérie du centre ancien, dans des zones urbaines résultant de l'extension du XX<sup>e</sup> siècle et des zones agricoles, la route de Mittersheim, la rue du Maréchal Leclerc, rue de la Porte d'Allemagne et la rue des Remparts sont des axes principaux et forment les entrées de la ville. Quelques bâtiments d'équipement et de commerce se trouvent également aux abords lointains des monuments historiques de Fénétrange.

## 4. Limites et enjeux du nouveau PDA

Le PDA proposé a pour objectif de préserver le centre ancien de Fénétrange. Riche en patrimoine, il forme un ensemble cohérent avec le monument protégé. Il comporte la totalité des bâtiments repérés dans le volet patrimonial du PLU. Par ailleurs, les faubourgs se situant sur les axes principaux d'entrées de la ville seront également protégés pour leur intérêt architectural ainsi que leur covisibilité avec l'église de Saint-Rémy et le château (rue de la Porte d'Allemagne, rue de l'Hôtel de ville, rue de la Gare, rue du Maréchal Leclerc).



*Illustration 22: Timbre postal de Fénétrange*

## **4.1 Conservés à l'intérieur du périmètre de protection**

### **4.1.1 Tissu ancien du centre-ville**

Le centre ancien est conservé dans le PDA, incluant ainsi son tissu urbain d'origine médiévale. Tout d'abord, il s'agit de bâtiments datant de la Renaissance. Plusieurs fenêtres présentent des baies à meneaux ou traverses, avec crossettes sur les jambages. Les anciennes baies du château étaient des croisées en pierre qui ont fait écho dans l'architecture de la ville. Puis, il s'agit de l'architecture du XVIII<sup>e</sup> et du début du XIX<sup>e</sup> siècle qui est très répandue sur le territoire du Grand Est et caractérisée par l'emploi courant de linteaux cintrés et de moulurations ornementales pour les édifices les plus riches.



*Illustration 24: Fénétrange, place Albert Schweitzer*



*Illustration 23: Fénétrange, rue de l'Église*

### 4.1.2 Tissu des faubourgs



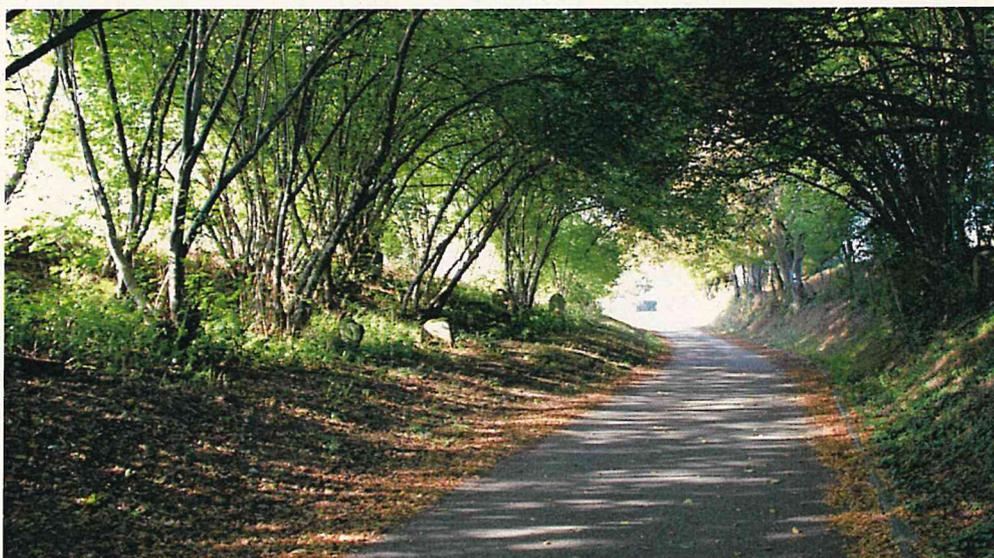
*Illustration 26: rue de l'Hôtel de ville*



*Illustration 25: rue de la Porte d'Allemagne, entrée de la ville*

L'architecture de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, influencée par des styles éclectiques, trouve sa place dans l'édifice de la nouvelle poste et quelques rares édifices des faubourgs. Les faubourgs contiennent les entrées de ville et offrent des vues sur l'église. Les constructions sont à deux étages carrés, avec des alignements de façades sur rue.

### 4.1.3 Secteur du cimetière



*Illustration 27: Fénétrange. Cimetière juif*

Le secteur du cimetière juif mérite d'être ajouté dans le nouveau périmètre par la valeur historique du lieu et ses qualités paysagères remarquables.

#### 4.1.4 Secteur de l'ancien pensionnat



*Illustration 28: Fénétrange, rue des Remparts*



*Illustration 29: Fénétrange, Ancien Pensionnat*

Étant donné sa valeur historique et patrimoniale, le secteur mérite également d'être protégé à l'intérieur du nouveau périmètre. En plus de l'ancien pensionnat de Fénétrange, il possède des constructions adossées à l'ancien mur d'enceinte de la ville.

## 4.2 Ajoutés au périmètre de protection

### 4.2.1 Entrées de ville (rue de la Porte d'Allemagne )



*Illustration 30: rue de la Porte d'Allemagne*

L'entrée de Sarreguemines par la rue de la Porte d'Allemagne mérite d'être incluse à l'intérieur du nouveau périmètre, car elle offre des vues pittoresques sur l'église et le château de la ville.

### 4.3 Exclus du nouveau périmètre de protection

Quelques constructions pavillonnaires seront exclues du nouveau périmètre. Il s'agit des constructions situées rue du Maréchal Leclerc. Sans rapport avec le tissu traditionnel de la ville, elles ne présentent pas d'intérêt patrimonial au regard du monument historique.

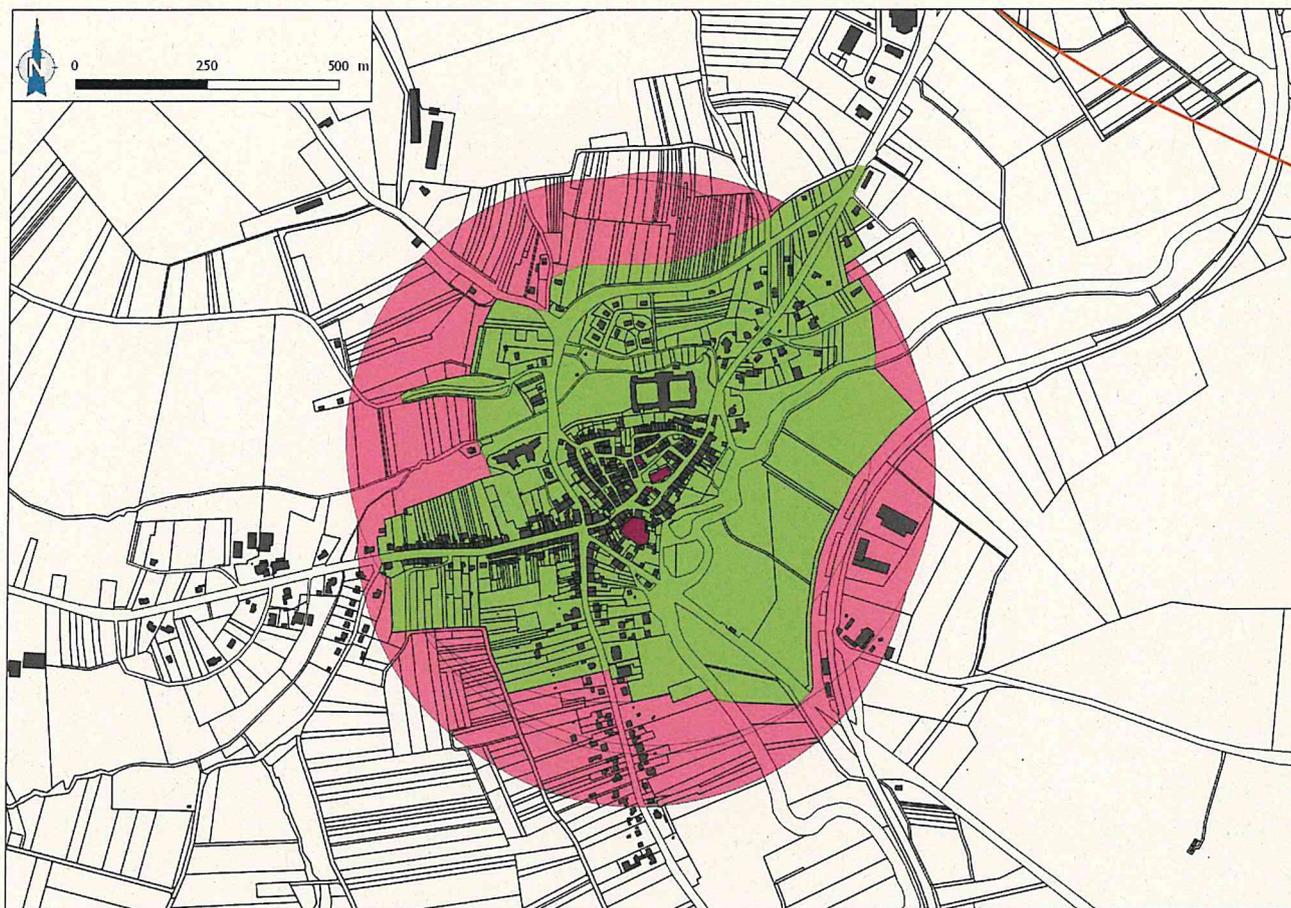


*Illustration 31: constructions rue du Maréchal Leclerc*



*Illustration 32: constructions rue du Maréchal Leclerc*

## 4.4 Proposition du nouveau PDA



17

Nota : le rayon du PDA se substitue au rayon de 500 m.

*En vert : nouveau périmètre*

*En rose : anciens rayons de 500 m*

*En violet : monuments historiques de la commune*

